



[Accueil](#) > [Étudiant](#) > [Vie pratique](#) > [Gérer son argent](#)

Gérer son argent

[L'euro \(€\)](#)

[Les moyens de paiement](#)

[Le coût de la vie](#)

[Ouverture d'un compte en banque](#)

[Les impôts en France](#)

L'euro (€)

La monnaie UNIQUE dans la plupart des pays européens est l'**euro (€)**.

Vous trouverez des bureaux de change dans de nombreux aéroports, ainsi qu'en ville: Grenoble, Valence, Chambéry, et Annecy.

Vous pouvez également retirer de l'argent en euros dans tous les distributeurs automatiques de billets en France.

Les moyens de paiement

Le moyen de paiement le plus répandu, accepté par presque tous les commerçants, est la **carte bancaire**.

Vous pouvez aussi payer en **espèces**, ou par **chèque**.

Les **prélèvements automatiques** sont plus fréquemment employés pour les abonnements (eau, téléphone, internet...). Ils sont mis en place à l'aide de votre 'RIB' (*Relevé d'identité bancaire*). Vous pouvez les arrêter en contactant votre banque.

En cas de perte ou de vol de vos moyens de paiement, signalez-le immédiatement à votre établissement bancaire, au numéro qu'ils vous auront communiqué.

Le coût de la vie

Dépenses à prévoir à l'arrivée

Le dépôt de garantie : équivalent d'un mois de loyer hors charges (logements non meublés) voire 2 mois hors charges dans certaines résidences et/ou les logements meublés.

Le premier mois de loyer.

Assurance habitation : le coût dépend du type de logement. Il faut compter entre 20 et 80 €/an.

Pour les ressortissants de pays tiers (hors Union Européenne), la validation du visa nécessite l'achat d'un timbre fiscal : 60 € pour les étudiants.

À tout cela s'ajoute des dépenses diverses qui peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros : fournitures universitaires, équipement de logement, gestion d'un compte en banque, frais d'agence immobilière, l'inscription à l'université, la Contribution Vie Étudiante et de Campus (si vous êtes redevable), etc.

Principales dépenses mensuelles

Logement :

Résidence universitaire (CROUS) : 200 à 500 €/mois

Résidence privée : 450 à 600 €/mois

Appartement 20 m² : 400 à 500 €/mois

Électricité, gaz : environ 50 €/mois

Eau : environ 15 €/mois

Abonnement téléphonique (communications et data) : formules avec ou sans engagement, avec ou sans téléphone (carte SIM uniquement) entre 5 et 30 €/mois

Abonnement internet : 15 à 30 €/mois

Transport :

Abonnement tramway : 15 ou 56,70 €/mois selon votre âge à Grenoble

Location vélo : 15 ou 25 €/mois selon votre âge à Grenoble

Restauration :

Un repas de midi dans un restaurant : 10 à 14 €

Une baguette de pain : 1 €
Un repas dans un restaurant universitaire : 3,25 €
Un café : 1,50 €
Une bière : 2,80 €
Une séance de cinéma : entre 6 et 11 €

Ouverture d'un compte en banque

Ouvrir un compte bancaire en France : est-ce obligatoire ?

Même si posséder un compte en France n'est pas une obligation, l'ouverture d'un compte bancaire français facilitera la gestion de votre budget au quotidien : pour le paiement de vos factures (eau électricité, gaz), vos abonnements (téléphonie, internet), et pour percevoir vos salaires ou remboursements de frais médicaux. Avoir un compte bancaire en France est obligatoire pour percevoir les allocations de la CAF (aide au logement, allocations familiales...).

Quelle banque choisir ?

A vous de comparer les offres pour trouver celle qui vous correspond le mieux, et notamment les tarifs appliqués pour la tenue de compte, les virements, la carte bancaire...

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre banque dans votre pays d'origine sur l'existence de partenariats avec des banques françaises, cela pourrait par exemple vous éviter des frais pour les virements internationaux. Sachez que la plupart des banques proposent des offres spéciales pour les étudiants.

Comment ouvrir un compte en banque ?

Il suffit de vous rendre en agence bancaire pour prendre rendez-vous avec un conseiller.

Le jour du rendez-vous, vous devrez apporter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport),
- un justificatif de domicile (assurance habitation, contrat de location, facture, certificat d'hébergement...),
- une carte d'étudiant ou certificat de scolarité (non obligatoire, uniquement pour bénéficier des offres spéciales 'étudiant').

Une fois votre compte ouvert, vous obtiendrez un relevé d'identité bancaire ('RIB'). Ce document pourra être transmis à différents organismes ou administrations, et vous permettra ainsi de recevoir vos salaires, remboursements médicaux ou allocations directement sur votre compte en banque.

Des difficultés pour ouvrir un compte en banque ?

Ouvrir un compte en banque est un droit reconnu par la loi française. Si vous rencontrez des difficultés pour ouvrir un compte, vous pouvez suivre **la procédure de « droit au compte »** auprès de la Banque de France. La Banque de France désignera alors un établissement bancaire qui devra vous ouvrir un compte.

[Plus d'informations sur le site de la Banque de France](#)

À savoir

Dans le cadre de vos démarches administratives auprès de la Préfecture de l'Isère (par exemple, demande de renouvellement de titre de séjour) vous devrez fournir une 'attestation bancaire'. Assurez-vous que la banque dans laquelle vous ouvrirez votre compte sera en mesure de vous fournir ce document si besoin.

Les impôts en France

La taxe d'habitation

Qu'est-ce que la taxe d'habitation ?

La taxe d'habitation est un **impôt local annuel** qui dépend des caractéristiques de votre logement, de sa localisation, et de votre situation personnelle (revenus, composition du foyer, ...) au 1er Janvier.

Vous n'avez pas de déclaration à faire, son calcul est automatique. Vous recevrez un avis d'imposition au cours du dernier trimestre de l'année, par courrier postal ou sur votre espace en ligne des impôts si vous en avez un.

Qui est imposable ?

Vous êtes imposable si vous êtes propriétaire, locataire, colocationnaire ou occupant à titre gratuit de votre habitation principale au 1er Janvier, même si vous déménagez en cours d'année.

Vous êtes exonéré si vous êtes étudiant habitant dans une résidence CROUS, ou si vous occupez une chambre

meublée chez une personne qui loue ou sous loue une partie de son habitation ("chambre chez l'habitant").

Le dégrèvement en 2019

Depuis 2019, vous pouvez bénéficier d'une baisse (dégrèvement) de cette taxe en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer.

Vous pouvez [effectuer une simulation](#) pour savoir si vous êtes éligible au dégrèvement en 2019.

Faire une réclamation

En cas de difficulté de paiement ou si vous estimez avoir été imposé à tort, il est possible de [faire une réclamation](#) à votre centre des impôts dans les [délais requis](#). Les déclarations se font en ligne, en vous rendant directement sur place, ou par courrier postal. Vous pourrez alors bénéficier de prolongations, voire d'un dégrèvement partiel en fonction de votre situation.

L'impôt sur le revenu

Depuis le 1er janvier 2019, l'impôt sur le revenu en France est prélevé à la source : il est retenu directement sur votre salaire selon le taux de prélèvement appliqué par l'employeur, et apparaît sur votre fiche de paie.

Qui est concerné ?

L'ensemble des salariés domiciliés en France sont imposables sur l'ensemble de leurs revenus (de source française ou étrangère), sauf disposition contraire d'une [convention fiscale internationale](#).

Quel sera mon taux de prélèvement ?

à€ Taux neutre

Si vous venez d'arriver en France ou revenez après une mobilité de plus de trois années, et/ou n'êtes pas connu de l'administration fiscale française, le taux applicable par défaut est le taux neutre (selon la [grille présentée à l'article 204 H](#) du Code général des impôts).

Celui-ci dépend uniquement de votre salaire et ne prend pas en compte votre situation personnelle ou familiale.

à€ Taux personnalisé

Si vous souhaitez disposer d'un taux personnalisé adapté à votre situation, il vous faut obtenir un numéro fiscal et faire une demande de taux personnalisé en complétant le [formulaire 2043](#), et en l'envoyant par courrier postal au Centre des Finances Publiques ou Service des Impôts des Particuliers de votre lieu de résidence.

S'il existe une convention fiscale internationale entre la France et votre pays, une fois que vous aurez obtenu votre numéro fiscal, vous pourrez demander la mise à zéro de votre taux de prélèvement et le remboursement des sommes retenues depuis votre arrivée en France.

Si vous êtes connu de l'administration fiscale, et que vous connaissez votre taux de prélèvement à la source vous pouvez [simuler le montant de votre prélèvement](#) sur le site impots.gouv.fr.

Chaque année votre taux pourra être réajusté en fonction des éléments transmis dans votre déclaration annuelle de revenus.

Déclaration annuelle des revenus

EN COURS DE MISE A JOUR POUR LA DECLARATION DES REVENUS 2020

Dois-je déclarer mes revenus ?

Même si l'impôt sur le revenu est prélevé à la source, vous devez déclarer vos revenus chaque année aux mois d'avril / mai.

Ceci permet à l'administration fiscale de régulariser votre situation (au cas où vous ayez trop ou pas assez payé) et d'ajuster votre taux de prélèvement en fonction de votre situation. Votre nouveau taux sera transmis à votre employeur en septembre.

Comment déclarer mes revenus ?

Si c'est votre première déclaration, vous pouvez vous procurer un formulaire de déclaration de revenus n°2042, et

transmettre votre déclaration au format papier à votre Centre des finances publiques.
Mais vous avez également la possibilité, depuis cette année (2019), de déclarer vos revenus en ligne.
Vous aurez alors besoin d'obtenir un numéro fiscal, pour créer [votre espace sur impots.gouv.fr](#).
Pour demander un numéro fiscal, 2 possibilités:

Rendez-vous à votre service des impôts des particuliers avec un document d'identité (et un justificatif de domicile),

Ou faites votre demande en ligne sur [impots.gouv.fr : Contact > Particulier > L'accès à votre espace particulier > Je n'ai pas de numéro fiscal > Accès au formulaire](#).

Si vous avez déjà déclaré vos revenus l'année précédente, une déclaration pré-remplie vous sera envoyée par courrier postal, et vous pourrez effectuer vos démarches en ligne, sur le site [impots.gouv.fr](#).

À noter : Si vous êtes boursier, adressez-vous directement à l'organisme gestionnaire de votre bourse pour savoir si vous devez la déclarer.

Pour vous aider dans votre démarche de déclaration des revenus (campagne 2019) :

[Fiche pratique « Déclaration de revenus en France »](#)

CONTACTS

-Une ligne téléphonique dédiée au prélèvement à la source (en français uniquement)

0 809 401 401

- Le Centre des finances publiques, ou Service des impôts, de votre lieu de résidence en France

Pour trouver ses coordonnées, rendez-vous sur [le site impots.gouv.fr, rubrique Contact](#).

- Si vous avez quitté la France

[Service des impôts des non-résidents - SIPNR](#)

10 rue du Centre, TSA 10010, 93465 Noisy-le-Grand Cedex

Tel : 00 33 (0)1 72 95 20 42

sip.nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr (sans réponse reçue par email dans les 10 jours suivant votre demande, contacter le SIPNR par téléphone)

En savoir +

[impots.gouv.fr](#)

[prelevementalasource.gouv.fr](#)

Mise à jour le 1 avril 2020